

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 19 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du treize juin deux mil vingt-quatre.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Grégory SPYCHALA - Didier DEMAREST- Christian DEGRAVE - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE

Excusés : Léa DEQUAYE (Arrivée 18h40) - Pierre BOURBOUZE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 15 - Votants :15

Délibération n°2024-03-14

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique qui dispose « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Considérant que la liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Considérant que c'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois du C.C.A.S., pour permettre les avancements de grade et l'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

Considérant l'adoption des Lignes Directrices de Gestion,

Il est ainsi proposé la création du poste suivant :

Filière sociale :

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet

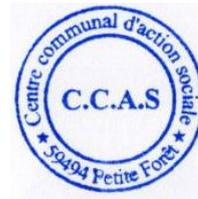
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs, par la création à compter du 1^{er} août 2024 du poste suivant :

Filière sociale :

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 02/07/2024

Envoyé en Sous-Préfecture le 27/06/2024

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr